



## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT la CIRCULATION et le STATIONNEMENT

### Le Maire de la Commune de LOMBEZ

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/82,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, et L 3221-4,  
Vu les articles R 44, R 225 et R 225-1 du Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la «sardinade» organisée par l'**amicale des Sapeurs-Pompiers** de Lombez le 17 août 2019, il y a lieu, pour des mesures de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies suivantes : place de la cathédrale et autour de la halle, rues notre dame, de l'église et des pénitents.

### ARRETE

**Article 1** : Du samedi 17 août 2019, 12 heures, au dimanche 18 août 2019, 10 heures :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies publiques suivantes : **place de la Cathédrale, autour de la halle, rue de l'Eglise et partie de la rue Notre Dame** (de l'intersection avec la rue des Pénitents jusqu'à celle avec la rue du Barry Neuf)
- La circulation sera interdite **sauf aux riverains** rue des Pénitents, dans le sens de circulation du boulevard des Pyrénées vers la rue Notre Dame.

**Article 2** : Seuls les véhicules de médecin, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie pourront utiliser la voie.

**Article 3** : L'association est chargée de mettre en place les panneaux réglementaires de signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Lombez. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lombez est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lombez, le 29 juillet 2019



Le Maire,  
Jean-Pierre COT